



DECISION DU DIRECTEUR N° 89 / 2018

Tarification / Prix de vente cartes de Porquerolles à l'Office de Tourisme Ouest Var

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde à l'Office de Tourisme Ouest Var, situé Promenade Gal de Gaulle - BP 308 - 83140 Six Fours les Plages, une remise sur le produit suivant :

Intitulé	Prix vente public (TTC)	Prix vente à l'OT (TTC)
Carte de Porquerolles	3,00	1,00

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 0,17 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

A Hyères, le 14/08/2018

Le directeur



Marc DUNCOMBE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).